

Saint-Jérôme, le 2 février 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 28 septembre 2026 le délai dont dispose la Municipalité de Piedmont pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.10.1 de cette loi afin de tenir compte du plan d'urbanisme révisé dont le numéro de règlement est 930-25 qui est entré en vigueur le 3 octobre 2025.

La ministre des Affaires municipales
Geneviève Guilbault

Par :



Véronique Bélisle, directrice régionale
Direction régionale de Laval et des Laurentides
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation